



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2019

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 4 mars 2019 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, BAVEREL, FAIVRE, GIROD, ROGEBOZ et TEMPESTA

MM. BACHETTI, BILLOT, COTE-COLISSON, GRESSET, LONCHAMPT, MARCEAU, PETIT et VIVOT.

Représentés : Mme BUTTEFEY pouvoir à M. COTE-COLISSON

Absents : Mmes RENAUD et RACINE, M. PALMA.

Excusés : MM. LANDRY.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

M. le Maire rappelle le point adopté lors de la séance du 25 février 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

2. Approbation du compte administratif du Budget général de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du compte administratif du Budget général pour l'exercice 2018, dressé par M. le Maire, tel que détaillé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		301 770,77	775 116,41		775 116,41	301 770,77
Opérations de l'exercice	2 189 973,18	2 728 279,21	1 744 952,08	1 973 430,45	3 934 925,26	4 701 709,66
TOTAUX	2 189 973,18	3 030 049,98	2 520 068,49	1 973 430,45	4 710 041,67	5 003 480,43
Résultats de clôture	840 076,80		-546 638,04		293 438,76	
Restes à réaliser			98 779,30	65 815	98 779,30	65 815
TOTAUX cumulés	2 189 973,18	3 030 049,98	2 618 847,79	2 039 245,45	4 808 820,97	5 069 295,43
Résultats définitifs	840 076,80		-579 602,34		260 474,46	

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

3. Approbation du compte de gestion de M. le Receveur du Budget général pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

4. Affectation du résultat du Budget général de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2018.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Considérant que le compte administratif de 2018 présente :

- Un Excédent de fonctionnement de : 840 076,80 €
- Un Déficit d'investissement de : 579 602,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte :

- La somme de 579 602,34 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés pour le comblement du déficit de la section d'investissement
- La somme de 260 474,46 € au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté.

5. Adoption du Budget primitif général pour l'exercice 2019.

M. le Maire rappelle que les prévisions tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement se présentent de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 246 063,33 €	2 414 437,34 €	4 660 500,67 €
Recettes	2 246 063,33 €	2 414 437,34 €	4 660 500,67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2019.

M. le Maire rappelle que la commission Finances, réunie le 25 février 2019, a proposé après un tour de table majoritaire au Conseil municipal de maintenir les taux de la fiscalité communale.

Les taux communaux actuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	10,38%
Taxe sur le foncier bâti	9,56%
Taxe sur le foncier non bâti	22,03%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce sur le maintien des taux des taxes communales.

7. Approbation du compte administratif du budget « La Forge » de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du compte administratif du budget La Forge pour l'exercice 2018, dressé par M. le Maire, tel que détaillé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté			70 497,18		70 497,18	
Opérations de l'exercice	721 178,55	721 178,55	620 000	690 497,18	1 341 178,55	1 411 675,73
TOTAUX	721 178,55	721 178,55	690 497,18	690 497,18	1 411 675,73	1 411 675,73
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX cumulés	721 178,55	721 178,55	690 497,18	690 497,18	1 411 675,73	1 411 675,73
Résultats définitifs		0.00		0.00		0.00

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

8. Approbation du compte de gestion de M. le Receveur du budget « La Forge » pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

9. Adoption du budget « La Forge » pour l'exercice 2019.

M. le Maire rappelle que les prévisions en dépenses et recettes de fonctionnement, se présentant de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	61 405,87 €	0 €	61 405,87 €
Recettes	61 405,87 €	0 €	61 405,87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Approbation du compte administratif du budget « Bois » de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du compte administratif du budget Bois pour l'exercice 2018, dressé par M. le Maire, tel que détaillé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		6 043,51	27 740,99		27 740,99	6 043,51
Opérations de l'exercice	28 542,65	86 699,65	75 950	67 740,99	104 492,65	151 440,64
TOTAUX	28 542,65	89 743,16	103 690,99	67 740,99	132 233,64	157 484,15
Résultats de clôture	61 200,51		-35 950		25 250,51	
Restes à réaliser			22 000		22 000	
TOTAUX cumulés	28 542,65	89 743,16	125 690,99	67 740,99	154 233,64	157 481,15
Résultats définitifs	61 200,51		-57 950		3 250,51	

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention (M. PETIT), donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

11. Approbation du compte de gestion de M. le Receveur du budget « Bois » pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

12. Affectation du résultat du budget « Bois » de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2018.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Considérant que le compte administratif de 2018 présente :

- Un Excédent de fonctionnement de : 61 200,51 €
- Un Déficit d'investissement de : 57 950,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte :

- La somme de 57 950 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés pour le comblement du déficit de la section d'investissement
- La somme de 3 250,51 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté.

13. Adoption du budget primitif « Bois » pour l'exercice 2019.

M. le Maire rappelle que les prévisions tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement se présentant de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	95 550,51 €	85 080 €	180 630,51 €
Recettes	95 550,51 €	85 080 €	180 630,51 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Approbation du compte administratif du budget « Eau » de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du compte administratif du budget Eau pour l'exercice 2018, dressé par M. le Maire, tel que détaillé ci-dessous :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		83 058,75		161 999,61		245 058,36
Opérations de l'exercice	233 417,30	236 752,66	245 874,87	94 013,55	479 292,17	330 766,21
TOTAUX	233 417,30	319 811,41	248 874,87	256 013,16	479 292,17	575 824,57
Résultats de clôture	86 394,11		10 138,29		96 532,40	
Restes à réaliser						
TOTAUX cumulés	233 417,30	319 811,41	248 874,87	256 013,16	479 292,17	575 824,57
Résultats définitifs	86 394,11		10 138,29		96 532,40	

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

15. Approbation du compte de gestion de M. le Receveur du budget « Eau » pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

16. Affectation du résultat du budget « Eau » de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2018.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Considérant que le compte administratif de 2018 présente :

- Un Excédent d'exploitation de : 86 394,11 €
- Un Excédent d'investissement de : 10 138,29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte :

- la somme de 86 394,11 € au compte 002 - Excédent reporté de la section d'exploitation,
- la somme de 10 138,29 € au compte 001 - Excédent antérieur reporté de la section d'investissement.

17. Budget « Eau » - Prise en charge forfaitaire de charges de personnel.

M. le Maire rappelle que le budget général de la commune de Doubs assume la totalité des frais relatifs à l'intervention des agents techniques pour les missions d'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie et des réseaux, ainsi que pour les manifestations et festivités et des agents administratifs pour les missions de fonctionnement.

Pour les missions techniques, une part importante relève de la compétence de gestion de l'eau potable. Il s'agit par exemple des télé relèves de consommation régulièrement organisées dans l'année, des changements, poses ou relèves spécifiques de compteurs, des interventions visant à réduire des fuites sur le réseau.

Pour les missions administratives, la gestion de l'eau potable représente une activité non négligeable illustrée par la facturation des consommations, la comptabilité du budget annexe, le suivi des télé relèves et des consommations et le suivi des marchés de travaux.

Dans un souci de sincérité comptable, le Conseil municipal souhaite retracer dans le budget annexe « Eau » la charge relative à l'intervention des agents dans le cadre de la compétence de gestion de l'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la charge d'intervention des agents techniques dans le budget « Eau » pour la somme de 35 000€,
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif à l'article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

18. Adoption du budget primitif « Eau » pour l'exercice 2019.

M. le Maire rappelle que les prévisions tant en dépenses qu'en recettes, tant en exploitation qu'en investissement se présentent de la manière suivante :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	328 268,33 €	193 688,88 €	521 957,11 €
Recettes	328 268,33 €	193 688,88 €	521 957,11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Fixation de la redevance forfaitaire pour les compteurs pour 2020.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année le montant de la redevance pour la mise à disposition des compteurs d'eau. Par délibération n°35 du 6 mars 2018, les montants de redevance forfaitaire ont été fixés à 35, 107 et 480 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant de la redevance forfaitaire annuelle en fonction du type de compteur de la manière suivante :

- petit compteur : 35 €
- gros compteur : 107 €
- compteur commerce : 480 €

20. Fixation du prix de l'eau pour 2020.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2018-026 du 6 mars 2018, le Conseil municipal a fixé le prix du m³ pour 2019 (Facturation au 01/04/2019) à 0,78 €/m³

Or, lors de cette décision, les montants de la redevance de pollution domestique et de la taxe de prélèvement, fixés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, n'avaient pas encore été publiés. En conséquence, il avait été décidé d'appliquer les montants dès leur communication par l'Agence de l'Eau. A ce jour, ils sont respectivement de 0,27 €/m³ et de 0,0466 €/m³

M. le Maire précise que la commission Finances, réunie le 25 février 2019, a proposé au Conseil municipal de répercuter la hausse du prix d'achat de l'eau (+0,04 €/ m³) sur le prix de vente aux usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le prix de l'eau pour 2020 à 0,82 € / m³,
- applique le montant de la redevance de pollution domestique dès lors qu'il aura été fixé par l'Agence de l'Eau,
- applique le montant de la taxe de prélèvement de 0,0466 €/m³.

21. Fixation des dotations pour les fournitures scolaires et des participations aux coopératives scolaires.

Mme ROGEBOSZ indique que la commune de Doubs participe au financement de l'achat des fournitures scolaires et au fonctionnement des coopératives scolaires. Les effectifs prévisionnels pour l'année 2019 – 2020 sont de 103 enfants pour l'école maternelle et de 201 enfants (dont 12 ULIS) pour l'école primaire. Par ailleurs, une demande spécifique de 300 € annuels a été formulée pour l'acquisition de matériel pédagogique pour la classe ULIS en plus de la dotation pour fournitures scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant des dotations pour fournitures scolaires de la manière suivante :
 - École maternelle : 46,50 € / élève,
 - École élémentaire : 43,50 € / élève,
- fixe le montant des crédits aux coopératives scolaires à compter de l'année 2019/2020 de la manière suivante :
 - École maternelle : 20 € / élève sous forme de subvention,
 - École élémentaire : 37 € / élève sous forme de crédits sur le budget communal,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise qu'à fin juin 2020 si les crédits concernant les dotations scolaires ne sont pas totalement consommés, la commune abondera la coopérative scolaire à hauteur de la moitié du reliquat.

22. Attribution de subventions aux associations.

Mme GIROD précise que la commune de Doubs attribue annuellement des subventions aux associations, qui en font la demande. Le versement est effectué sous réserve de la fourniture par celles-ci des bilans financiers N-1 et N, ainsi que de l'attestation d'assurance pour celles qui occupent des locaux.

La commission Vie Associative, en date du 12 février 2019, a proposé d'attribuer les montants suivants aux associations :

Associations	Versements 2018	Propositions 2019	Différence
Au P'tit Panier	400 €	400 €	
Banque Alimentaire	400 €	400 €	
Croix-Rouge	400 €	400 €	
ADMR	400 €	400 €	
ELIAD	400 €	400 €	
Vivre Ensemble	400 €	400 €	
Secours Catholique	400 €	400 €	
Amicale des Seniors	0 €	0 €	
Club Loisirs	0 €	0 €	
L'Avenir	400 €	400 €	
AC-AFN	150 €	150 €	
ZIKADOO	500 €	500 €	
La Pastorale	1 200 €	1 500 €	+300 €
ES Doubs	2 250 €	2 250 €	
Comice Agricole	55 €	55 €	
Fondation du Patrimoine	100 €	100 €	
Commerce Grand Pontarlier	2 600 €	3 000 €	+400 €

Commerces de Doubs	300 €	300 €	
Total	10 355 €	11 055 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions (MM. BILLOT, COTE-COLISSON et PETIT) :

- approuve le versement des subventions telles que présentées ci-dessus
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

23. Convention de participation aux frais de chauffage de l'église.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2015-042 du 26 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé la reconduction de la convention de participation aux frais de chauffage de l'église pour une durée de 3 ans.

Cette convention est arrivée à échéance fin 2017. En conséquence, il est nécessaire de prévoir la reconduction des dispositions pour l'année 2018 uniquement, dans la mesure où les années 2019 et 2020 seront consacrées aux travaux, période pendant laquelle l'église sera fermée au public et le chauffage arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention pour 2018,
- autorise M. le Maire à la signer.

24. Aménagement de voies cyclo-piétons - Choix de l'entreprise titulaire.

M. le Maire précise que le projet de mandat 2014-2020 prévoit la réalisation de voies cyclo-piétons dans deux secteurs de la commune afin de permettre le bouclage du schéma général :

- Entre la Grande Rue et le parking du Moulin dans la rue du Puits,
- Entre la voirie de la salle de l'Espace Rives du Doubs et la limite avec la commune de Pontarlier.

Une mise en concurrence a été lancée en date du 1^{er} février 2019 avec une date limite de réception des offres au 25 février 2019 à 12 heures, date à laquelle, 5 offres ont été reçues. Un rapport d'analyse des offres a été établi en date du 27 février 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix et une abstention (M. PETIT) :

- retient l'offre de l'entreprise VERMOT TP pour la somme de 95 374,45 € HT soit 114 449,34 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer le marché.

25. Aménagement du carrefour entre la rue de la Chaussée et la rue du Lycée.

M. le Maire fait part de l'avenir des parcelles AD 125, 139, 206 et 207 situées de part et d'autre du carrefour entre la rue de la Chaussée et la rue du Lycée, qui devraient faire l'objet d'une urbanisation à court terme.

La commune de Doubs agit dans un souci de sécurisation, tant pour les circulations piétonne, cycliste et automobile, que pour le projet de liaison douce entre le réseau communal existant et la commune de Pontarlier.

En conséquence, le Conseil municipal estime important d'analyser dès maintenant une solution d'aménagement sécurisée du carrefour, compatible avec les objectifs communaux et l'urbanisation du site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, exprime un certain nombre de points importants, à savoir:

- la nécessité de réaliser un aménagement de sécurisation du carrefour entre la rue de la Chaussée et la rue du Lycée par un ouvrage, dont la nature reste encore à déterminer,
- la nécessité de prolonger le réseau cyclo-piéton depuis le rond-point du Chemin du Train jusqu'à ce carrefour, puis dans la rue du Lycée.

26. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches.

M. SEIGNEUR indique que la commune de Doubs a reçu une demande d'installation de ruches sur des parcelles communales. Afin de préciser les conditions d'accueil, un projet de convention a été établi, qui précise les éléments suivants :

- Objet et emplacement ;
- Engagements de l'apiculteur : formation, n° d'urgence, loyer en nature, respect de la réglementation et règles de sécurité, assurance ;
- Engagements de la commune ;

- Durée ;
- Responsabilités ;
- Avenant ;
- Résiliation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le modèle de convention,
- autorise le Maire à signer une convention avec M. Hervé AVRIL pour 10 ruches sur la parcelle C 5 – Bois de la Cote.

27. Convention d'implantation de mobiliers urbains - AFCM.

M. SEIGNEUR indique que suite au sinistre intervenu sur l'abri-voyageur situé vers la fruitière, la commune a eu à connaître des véritables relations concernant ce mobilier urbain et de l'existence de la convention avec AFCM, qui arrive à échéance.

M. SEIGNEUR rappelle que par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil municipal a approuvé, pour une durée de 9 ans, la mise en place d'une convention bipartite pour l'implantation de mobiliers urbains, à savoir 5 planimètres, un abri-voyageur (RD 130 devant la Fruitière) et un journal lumineux (Grande Rue). Cette convention est terminée. En conséquence, une nouvelle version a été établie pour une durée de 6 ans portant sur la mise en place de 6 planimètres, du remplacement de l'abri voyageur endommagé par un automobiliste et sur le remplacement du journal lumineux.

Le projet de convention comprend :

- L'objet,
- Le détail du matériel : abri-voyageur et journal lumineux y compris, fourniture, pose, maintenance et formation,
- La contrepartie : 6 planimètres à deux faces de 2m² (5 existants et 1 à installer),
- Les dispositions relatives aux emplacements : maîtrise foncière...
- L'entretien et la maintenance,
- L'exploitation : recette publicitaire, type de publicité, absence de RODP et exonération de TLPE,
- L'évolution du nombre de mobiliers,
- Les assurances,
- La durée à compter du 1^{er} avril 2019 pour 6 ans,
- Les litiges et la résiliation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

28. Motion – Soutien aux Urgences de Pontarlier.

M. le Maire donne lecture du projet de motion.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté doit faire face à un énième plan de retour à l'équilibre financier. Plus de 3 millions d'euros sont ainsi demandés en économies dans tous les services afin de répondre aux exigences de l'Agence Régionale de Santé.

Ce plan fait suite à de nombreuses modifications et évolutions de structuration de l'Hôpital qui se sont déjà déroulées les années précédentes. Tous les services de l'Hôpital sont aujourd'hui sous tension, tout particulièrement le service des Urgences qui est entré dans un conflit illimité pour faire valoir ses justes revendications d'avoir le nombre suffisant de personnes présentes pour assurer l'accroissement de l'activité constatée ces dernières années, plus spécialement pour assurer la sécurité de l'accueil aux urgences, en nuit, puisqu'actuellement une seule infirmière est en poste pour assurer à la fois l'accueil des patients et les interventions médicales qui sont demandées par les médecins urgentistes.

Un autre est sous tension : celui de la psychiatrie, qui doit faire face à des demandes d'économies drastiques qui se traduiraient potentiellement par 12 suppressions d'emploi dans ce service.

Ce qui est totalement incompréhensible, c'est, que ce soit pour les urgences ou pour la psychiatrie, l'activité n'est pas prise en considération par ces demandes d'économies. Ainsi, les urgences qui sont déjà sous tension extrême devraient assumer 350 000 € d'économies supplémentaires.

C'est l'ensemble des services, c'est l'ensemble de l'offre de santé qui est aujourd'hui mise en danger et l'ensemble de la population qui est aujourd'hui concernée par les difficultés que rencontre l'Hôpital. Et pourtant, l'Hôpital recèle des

forces indéniables, a bénéficié d'un plan de restructuration immobilier important. Aujourd'hui, l'Hôpital est quasiment refait à neuf. Le plan directeur va proposer de nouvelles échéances pour les années à venir. Les personnels, qu'ils soient administratifs, techniques ou médicaux, ont su s'adapter ces dernières années pour garantir une offre de service de qualité à l'ensemble de la population desservie.

Le Conseil municipal :

- Apporte son soutien aux revendications exprimées par les personnels
- Demande à ce que la direction puisse bénéficier d'un soutien appuyé de la part de l'Agence Régionale de Santé pour répondre aux problématiques qui se posent à elle aujourd'hui
- Demande à ce que l'Agence Régionale de Santé prenne des dispositions immédiates afin de donner les moyens à la direction de l'Hôpital pour permettre l'embauche des personnels aux urgences afin de remédier aux difficultés constatées, tout particulièrement en nuit
- Demande à ce que le plan de retour à l'équilibre financier soit suspendu et qu'il y ait un moratoire dans son application afin d'en mesurer l'impact sur l'environnement et la qualité de vie au travail
- Demande à ce que les enveloppes budgétaires concernant les urgences, mais également la psychiatrie, soient recalculées et réévaluées pour tenir compte de l'augmentation de l'activité et de l'environnement spécifique à l'Hôpital de Pontarlier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette motion qui sera transmise à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Préfet

29. Informations du Conseil.

La séance est levée à 23h25.

Fait à Doubs, le 5 mars 2019.

Le Maire,
R. MARCEAU

